

**DEPARTEMENT DE LA GUADELOUPE****VILLE DE BASSE-TERRE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS MUNICIPAUX DE LA VILLE DE BASSE-TERRE  
AUTORISANT L'ASSOCIATION « K'MAWON » SISE ANCIEN COLLÈGE CAMPENON, BP  
330, 97100 BASSE-TERRE, REPRÉSENTÉE PAR MONSIEUR NELFISE FRÉDÉRIK, LE  
PRÉSIDENT, À ORGANISER DANS LE CADRE DES FESTIVITÉS CARNAVALESQUES  
2024, DES « DÉBOULÉS » SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE, LE LUNDI GRAS 12  
FÉVRIER 2024, DE 19 HEURES 00 À 01 HEURES 00 DU MATIN, LE MARDI GRAS 13  
FÉVRIER 2024, DE 12 HEURES 00 À 15 HEURES 00 ET LE MERCREDI DES CENDRES 14  
FÉVRIER 2024, DE 17 HEURES 00 À 23 HEURES 59.**

Le Maire de la Ville de BASSE-TERRE, Monsieur André ATALLAH ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2211-1, L 2213-1 et suivants ;

VU le Code de la Route, notamment l'article R 411-2 et suivants ;

VU le Code de la voirie routière ;

VU le code pénal ;

VU l'ordonnance n° 45-2339 du 13 octobre 1945 relative aux spectacles ;

VU la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux Droits et Libertés des Communes des Départements et des Régions ;

VU la loi n° 99-291 du 15 avril 1999 relative aux Polices Municipales ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

**CONSIDÉRANT** la demande formulée en date du 20 Novembre 2023, par laquelle l'association « K'MAWON » sise ancien Collège de CAMPENON, BP 330, 97100 BASSE-TERRE, représentée par Monsieur NELFISE Frédéric, le Président, sollicite un arrêté municipal en vue d'organiser dans le cadre des festivités carnavalesques, pour la période de Février 2024, des « Déboulés » sur le territoire de la Ville à Basse-Terre, le Lundi Gras 12 février de 19 heures 00 à 01 heures 00 du matin, avec un départ devant l'entrée de la Préfecture – rue LARDENY et une arrivée rue RÉPUBLIQUE - Rond-Point du Conseil Départemental, le Mardi Gras 13 février de 12 heures 00 à 15 heures 00, avec un départ devant le Conseil Régionale – avenue Paul LACAVÉ et une arrivée rue RÉPUBLIQUE - Rond-Point du Conseil Départemental et le Mercredi des Cendres 14 février de 17 heures 00 à 23 heures 59, avec un départ au local de l'association rue Vincent CAMPENON.

**ARRÊTÉ**

**ARTICLE 1er** : Autorise l'association « K'MAWON » à organiser dans le cadre des festivités carnavalesques, pour la période de Février 2024, des « Déboulés » sur le territoire de la Ville à Basse-Terre, comme suit :

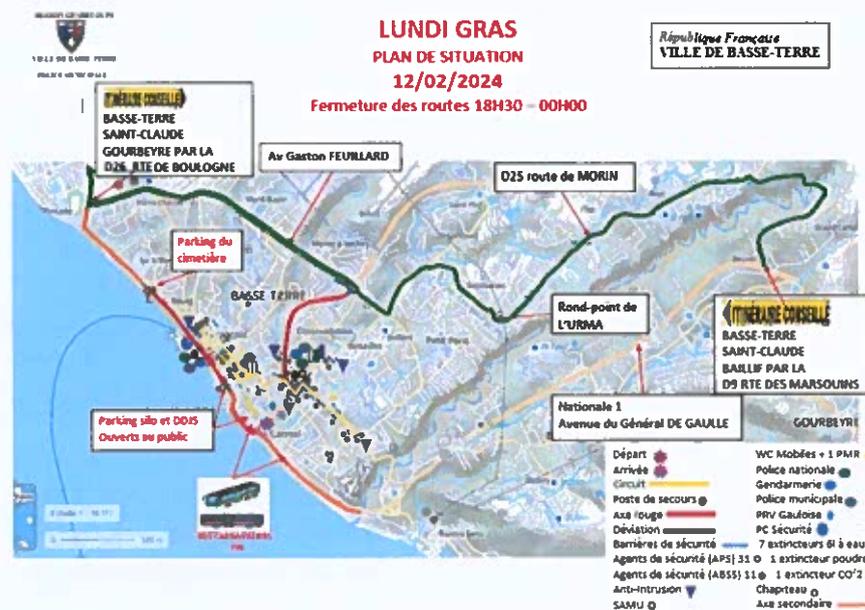
- **LUNDI GRAS 12/02/2024 DE 19H00 À 01H00 DU MATIN :**

DÉPART : 19 heures 00 - Entrée de la Préfecture – Rue LARDENY

ARRIVÉE : 01 heure 00 du matin - Rue RÉPUBLIQUE - Rond-Point du Conseil Départemental

**DISPOSITIONS PARTICULIÈRES DU LUNDI-GRAS :**

- Les véhicules circulant sur la RN1 dans le sens **Pointe-à-Pitre vers Basse-Terre** et désirant se rendre en direction de la commune de Baillif, emprunteront la RD9 route des Marsouins, D25 route de Morin, rue MAUCHANAL, Avenue de Saint-Claude, Avenue Gaston FEUILLARD, RD26 route de Bologne et enfin la N2 Avenue des Pères Dominicains.
- Les véhicules circulant sur la N2 dans le sens **Baillif vers Basse-Terre** et désirant se rendre en direction de la commune de Pointe-à-Pitre, emprunteront la N2 Avenue des Pères Dominicains, RD26 route de Bologne, Avenue Gaston FEUILLARD, Avenue de Saint-Claude, rue MAUCHANAL, D25 route de Morin, RD9 route des Marsouins.
- **Le stationnement des véhicules et motos sur l'axe rouge est strictement interdit sous peine de mise en fourrière immédiat.**
- Un espace dédié aux scooters et motos de grosses cylindrées sera réservé sur l'esplanade à proximité du bâtiment de l'office du tourisme. Un balisage sera mis en place pour le service de la police municipale de Basse-Terre.
- Les Véhicules provenant de SAINT-CLAUDE par la Nationale 3, route de MONDESIR, seront déviés sur l'Avenue Gaston FEUILLARD.
- L'accès à la Nationale 3, Avenue SIDAMBAROM, est interdit aux véhicules circulant sur l'Avenue Gaston FEUILLARD dans les deux sens.



➤ **LE DÉBOULÉ DU LUNDI-GRAS 12 FÉVRIER 2024 :**

**Départ :** Devant l'entrée de la Préfecture - Rue LARDENOY – Champ d'ARBAUD - Rue ALI TUR - Rue Vincent CAMPENON - Rue GALISBÉE - Rue SAINT-FRANÇOIS - Rue du Docteur CABRE - Rue du Docteur PITAT - Rue DUMANOIR - Rue du Cours NOLIVOS - Rue RÉPUBLIQUE -

**Arrivée :** Rond-Point du Conseil Départemental – Rue RÉPUBLIQUE

- **La circulation et le stationnement seront interdits sur la N1 AXE ROUGE - Boulevard du Général de GAULLE, au niveau du Rond-Point DJSCS, jusqu'à la N2 - boulevard du Gouverneur Lyon, au niveau du Rond-Point du cimetière, à partir de 18 heures 00.**
- **La circulation et le stationnement seront interdits sur l'ensemble du circuit du déboulé à partir de 18 heures 00.**

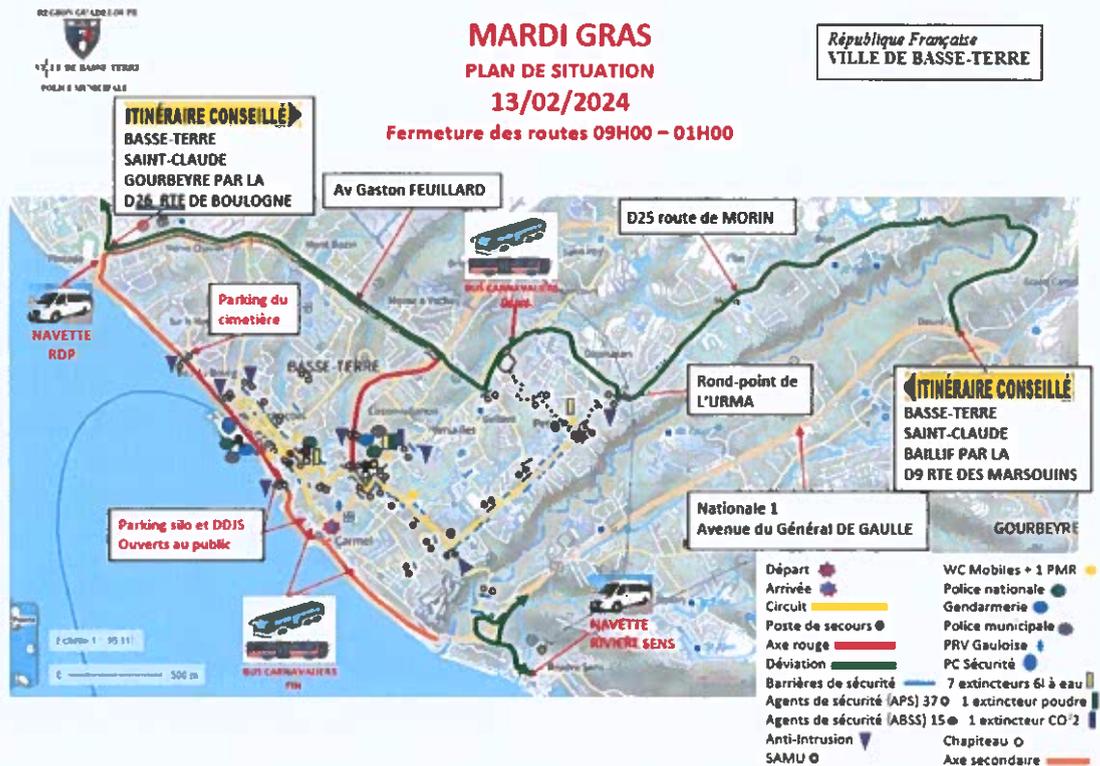
- **MARDI GRAS 13/02/2024 DE 12H00 À 15H00 - Déboulé :**

DÉPART : 12 heures 00 - Devant le Conseil Régionale – Avenue Paul LACAVÉ

ARRIVÉE : 15 heures 00 - Rue RÉPUBLIQUE - Rond-Point du Conseil Départemental

**DISPOSITIONS PARTICULIÈRES DU MARDI-GRAS :**

- **Les véhicules circulant sur la RN1 dans le sens **Pointe-à-Pitre vers Basse-Terre** et désirant se rendre en direction de la commune de Baillif, emprunteront la **RD9 route des Marsouins, D25 route de Morin, rue MAUCHANAL, Avenue de Saint-Claude, Avenue Gaston FEUILLARD, RD26 route de Bologne** et enfin la **N2 Avenue des Pères Dominicains**.**
- **Les véhicules circulant sur la N2 dans le sens **Baillif vers Basse-Terre** et désirant se rendre en direction de la commune **Pointe-à-Pitre**, emprunteront la **N2 Avenue des Pères Dominicains, RD26 route de Bologne, Avenue Gaston FEUILLARD, Avenue de Saint-Claude, rue MAUCHANAL, D25 route de Morin, RD9 route des Marsouins**.**
- **Le stationnement des véhicules et motos sur l'axe rouge est strictement interdit sous peine de mise en fourrière immédiat.**
- **Les Véhicules provenant de SAINT-CLAUDE par la Nationale 3, route de MONDESIR, seront déviés sur l'Avenue Gaston FEUILLARD.**
- **L'accès à la Nationale 3, Avenue SIDAMBAROM, est interdit aux véhicules circulant sur l'Avenue Gaston FEUILLARD dans les deux sens.**
- **La circulation et le stationnement sont interdits sur la N1 - Boulevard du Général de GAULLE, au niveau du Rond-Point DJSCS, jusqu'à la N2 - boulevard du Gouverneur Lyon, au niveau du Rond-Point du cimetière**
- **Un espace dédié aux scooters et motos de grosses cylindrées sera réservé sur l'esplanade à proximité du bâtiment de l'office du tourisme. Un balisage sera mis en place pour le service de la police municipale de Basse-Terre.**



➤ **LE DÉBOULÉ DU MARDI-GRAS 13 FÉVRIER 2024**

**Départ :** Devant le Conseil Régional – Avenue Paul LACAVÉ - Rue LARDENOY – Champ d'ARBAUD – Carrefour GANDHI - ALI TUR - Rue Vincent CAMPENON - Rue GALISBÉE - Rue SAINT-FRANÇOIS - Rue du Docteur CABRE - Rue du Docteur PITAT - Rue DELRIEU – Rue des CORSAIRES - Rue du Cours NOLIVOS - Rue RÉPUBLIQUE -

**Arrivée :** Rond-Point du Conseil Départemental – Rue RÉPUBLIQUE

• **MERCREDI DES CENDRES 14/02/2024 DE 17H00 À 23H59 - Déboulé :**

DÉPART : 17 heures 00 – Local de l'association – Rue Vincent CAMPENON

ARRIVÉE : 23 heures 59

**Selon l'itinéraire suivant, Rues et Voies susceptibles d'être empruntées :**

Secteur	Rues et voies empruntés
CAMPENON	Rue Ali Tur Rue Maurice Martin Rue vincent campenon

DELESTAGE • place Saint-François, Bd Félix Eboué

Secteur	Rues et voies empruntés
CARMEL	Rue Amédée Fengarol Rue Rémi Nainsouta Rue Sainte Ignace Rue Dugommier

DELESTAGE rue des orchidées, Bd Félix Eboué

Secteur	Rues et voies empruntés
CHAMP D'ARBAUD	Rue Lardenoy Rue Victor Hugues Allée du capitaine Bébel

DELESTAGE : Avenue SIDAMBAROM, rue Ali TUR

Secteur	Rues et voies empruntés
CIRCONVALLATION	Rue José Marty Rue Alexandre Buffon Allée des roses Chemin de Circonvallation Avenue Lucien Bernier Avenue Gaston Feuillard Alléedes Cocotiers Chemin de Belost

DELESTAGE rue Toussaint Louverture, rue Gaston Monnerville, Avenue SIDAMBAROM

Secteur	Rues et voies empruntées
GUILLARD	Chemin des bougainvilliers Rue Gaston Michineau

DELESTAGE : Avenue Paul LACAVÉ. Ave de l'abbé Grégoire

Secteur	Rues et voies empruntées
---------	--------------------------

CENTRE VILLE	Rue Daniel Beauperthuy Rue Victor Schoelcher Rue du docteur Pitat Rue Dumanoir Rue du père Labat Rue du cours Nolivos Rue de la république Rue Gratien Candace
--------------	---

DELESTAGE rue Christophe Colomb, rue Barbès, Bd Général de Gaule, Bd Félix Eboué

Secteur	Rues et voies empruntées
RIVIERE DES PERES	Ave F.Mitterrand Rue Elie Chauffrein Allée 27 mai 1848 Rue René Baptistide Allée des palmistes

DELESTAGE : rue Baron de Cluny

**DISPOSITIONS PARTICULIÈRES :**

- **L'association « K'MAWON » devra mettre en place une équipe de sécurité durant tout le déroulement des « Déboulés », en outre le groupe K'MAWON prendra toutes les mesures nécessaires afin de porter les premiers secours en cas d'incident et accident.**
- **La circulation sera interrompue par les agents de sécurité de l'association « K'AMAWON » lors du passage des participants.**
- **Au cours du passage du groupe « K'MAWON » sur un circuit sécurisé, toutes les barrières retirées par ce groupe, devront systématiquement être remises en place après leur passage.**

**ARTICLE 2 :** L'association « K'MAWON » devra prendre toutes les dispositions nécessaires pour assurer la protection et la sécurité des personnes, dans les déboulés et à proximité, sur les lieux de stationnements définis, au départ, sur le circuit ainsi qu'à la fin.

**ARTICLE 3 :** L'association « K'MAWON » devra prendre toutes les dispositions nécessaires pour assurer la fluidité du trafic routier (plan de circulation du Lundi Gras et Mardi Gras).

**ARTICLE 4 :** Les véhicules en infraction, avec les dispositions de l'article 1<sup>er</sup>, seront poursuivis et sanctionnés et mis en fourrière.

**ARTICLE 5 :** L'association « K'MAWON » devra prendre toutes les mesures afin d'éviter que ne soient troublés l'ordre et la tranquillité publique. Elle devra aussi prendre toutes les mesures afin

d'assurer la sécurité des Biens et des Personnes (Barrières, rubalisees, matérialisées, zones interdites et zones autorisées au public, etc....).

**ARTICLE 6** : L'association « K'MAWON » devra assurer un encadrement suffisant pour la protection des personnes, notamment au niveau des carrefours empruntés, pendant le déroulement des évènements.

**ARTICLE 7** : La vente et l'utilisation de boissons alcoolisées seront strictement interdites sur le lieu et ses abords et ceci durant tout l'évènement.

**ARTICLE 8** : La vente de toutes boissons en bouteilles de verre est strictement interdite.

**ARTICLE 9** : Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe, dans un délai de DEUX (2) mois, à compter de sa notification, de son affichage et/ou sa publication.

**ARTICLE 10** : Les droits des tiers seront et demeureront préservés conformément à la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 11** : Le présent arrêté devra obligatoirement être notifié, affiché et/ou publié, conformément à la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 12** : Monsieur le Directeur des Infrastructures du développement durable du territoire de la Ville de BASSE-TERRE ; Monsieur le Chef de la Police Municipale de BASSE-TERRE ; Monsieur le Commandant de Police Nationale de BASSE-TERRE ; et toutes personnes placées sous leur autorité, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 13** : Ampliation à Monsieur le Préfet de la Région Guadeloupe et à Madame la Cheffe du Centre Principal de Secours de SAINT-CLAUDE.

Certifié exécutoire compte tenu  
de sa notification, le 09 FEV. 2024  
de sa publication et/ou son affichage, le 09 FEV. 2024  
Fait à Basse-Terre, le 09 FEV. 2024

BASSE-TERRE, le 09 FEV. 2024



P/Le Maire André ATALLAH  
Conseiller Municipal  
Délégué à la sécurité publique,

Jean-François ISSA



P/Le Maire André ATALLAH  
Conseiller Municipal  
Délégué à la sécurité publique,

Jean-François ISSA